

Se faire éditer

Vous venez de terminer un manuscrit. Tout d'abord félicitations. Achever une histoire n'a rien de facile et quoi qu'il arrive par la suite, vous pouvez être fier d'y être parvenu. Vous voulez maintenant passer à l'étape suivante, c'est à dire : vous faire éditer. Si cet objectif est louable, je dis simplement attention, car le monde de l'édition est un monde de loups et l'écrivain débutant y apparaît souvent comme une brebis. Ce document a donc pour but de vous donner des conseils pratiques pour, tout d'abord, se faire éditer et surtout, d'éviter de se faire arnaquer par le premier venu.

Avant la publication

Protéger son manuscrit

Si le phénomène du plagiat est rare, il faut cependant se prémunir au minimum de ce risque en protégeant le manuscrit. On peut le faire de trois manières différentes :

- **Le déposer dans un organisme spécialisé** comme le SNAC : Syndicat National des Auteurs Compositeurs (80 rue Taitbout 75009 Paris) ou SGDL : Société des Gens De Lettres (38 rue du faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris). L'organisme conservera le manuscrit sous pli cacheté durant une période de 4 ans. Les frais sous autour de 45 €

- **Le dépôt chez un officier ministériel, huissier ou notaire.** C'est juridiquement la seule preuve irréfutable, mais il vous en coûtera de 100 à 150 €

- **La poste.** Dans une enveloppe cachetée à la cire, l'auteur glisse son manuscrit et se l'expédie à lui-même. Le cachet de la poste peut constituer une preuve.

Sélectionner les éditeurs

Sélectionnez les éditeurs les plus proches de votre texte, en terme de genre, sous-genre et style. Vous devez donc impérativement **connaître les éditeurs** et leurs publications afin de ne pas envoyer au hasard votre manuscrit. En effet, un manuscrit de poésie, aussi bon soit il, n'aura aucune chance d'être accepté dans une maison d'édition spécialisée dans le fantastique, par exemple. N'hésitez pas à commander un livre ou deux des maisons d'édition que vous avez sélectionné, de demander leur catalogue... De même vous pouvez toujours profiter d'un salon pour aller visiter leur stand et parler à leur équipe.

Expédiez votre texte à plusieurs éditeurs à la fois afin de gagner du temps (les délais de réponse sont parfois très longs). En effet, les délais varient de trois à neuf mois, en général. Vous recevrez rapidement une lettre de réponse précisant que votre manuscrit a bien été reçu, si ce n'est pas le cas rappelez la maison d'édition trois mois après l'envoi. Si vous souhaitez être sûr de **recupérer la copie**, joignez une enveloppe affranchie pour les frais de réexpédition.

Le démarchage à l'Américaine correspond à l'envoi d'extraits ou d'un **synopsis**, d'une lettre d'intention de plan ou de projet. Cette méthode permet d'une part, aux auteurs d'**économiser** des frais de photocopie et d'envoi, et d'autre part, aux éditeurs de réduire les manipulations fastidieuses et de réaliser des économies de frais de retour dans la mesure où un synopsis ne se retourne pas, l'éditeur n'envoyant dans ce cas qu'une lettre de refus. Si l'éditeur vous réclame votre **manuscrit complet**, c'est que son intérêt a été éveillé par l'extrait. Vous n'êtes plus alors l'auteur " Lambda ", votre manuscrit n'est plus un " manuscrit sauvage ". Toute les maisons n'acceptent pas cette méthode ainsi renseignez –vous avant de l'appliquer à un éditeur.

Ne vous contentez pas des grosses maisons d'édition. En effet, il est évidemment, très dur de se faire publier chez Robert Lafont et Albin Michel. Je ne dis pas de ne pas tenter sa chance chez eux mais il ne faut pas s'en contenter. Commencez par ces grosses maisons d'édition puis tentez les maisons d'édition de taille moyenne pour finir par les petites maisons d'édition.

Allez dans les salons. C'est une bonne occasion pour découvrir des éditeurs inconnus. Je vous conseille de parcourir les stands en tant que lecteurs, ainsi vous verrez comment ces éditeurs défendent leurs auteurs et si ce sont ou non des passionnés. Un salon n'est pas le lieu idéal pour déposer un manuscrit par contre il est un outil formidable pour tester le professionnalisme des maisons d'édition.

Avant la signature du contrat

Avant de passer aux conseils pratiques, il est utile de rappeler les différents contrats existants ainsi que de leur éventuelles dérivées :

Les différents types de contrat

Le compte éditeur C/E

Sachez qu'un éditeur normal est un professionnel qui prend à sa charge la totalité du **risque éditorial**. Il vous fait signer un contrat d'édition dit " à compte d'éditeur " dans lequel il doit vous verser un pourcentage sur les ventes (appelé droit d'auteur qui se situe entre 5% et 15%) dès le premier exemplaire vendu, en échange de la **cession des droits** d'exploitation de votre oeuvre. Ce pourcentage doit être calculé sur le prix public. Le risque éditorial pris par l'éditeur constitue une **garantie** pour l'auteur. Les conflits les plus fréquemment rencontrés sont liés au paiement des droits et au contrôle des ventes.

L'auteur ne doit jamais verser de l'argent, si l'éditeur vous demande de l'argent, ce n'est plus un C/E mais de l'arnaque à compte d'auteur ! voir IIIème cas. On peut noter que les maisons d'édition ayant une certaine importance donnent une avance (A-valoir) à la signature du contrat, c'est-à-dire une somme d'argent déduite ensuite des droits d'auteur obtenus à la vente du livre.

Pour information, un éditeur " à compte d'éditeur " est plutôt laconique dans ses courriers précontractuels .

Le compte d'Auteur C/A

Sachez qu'un éditeur à compte d'auteur n'est pas un éditeur stricto sensu mais un **prestataire de services**. L'auteur devient un client. L'éditeur à compte d'auteur n'assume pas le risque éditorial. En contrepartie, l'auteur ne lui cède pas ses droits. Il reste le propriétaire du tirage et reçoit la majeure partie du produit des ventes.

L'éditeur vous écrit pour vous exposer votre future édition, vous proposer les services qu'il mettra en place contre une rémunération. Cette lettre sera **contractuelle** au même titre que le futur contrat. Si dans cette lettre, des points sont obscurs (la diffusion reste vague, le lancement n'est pas évoqué, etc.), vous devez alors impérativement exiger des précisions par courrier, avant de demander l'envoi du contrat.

Il est donc évident que toute note de lecture ou avis favorable sur votre manuscrit doivent être considérés comme sans valeur puisque c'est d'abord votre capacité à financer votre publication qui intéresse cet éditeur. Ainsi le fait que votre manuscrit ait été accepté par un comité de lecture est à prendre avec beaucoup de méfiance.

Sachez que le compte d'auteur a très mauvaise presse auprès des professionnels et des médias, **il est donc mensonger de vous promettre des ventes dépassant la centaine d'exemplaires !!** Ce type de contrat n'a qu'une utilité : permettre de publier son livre pour en faire profiter des proches. **N'espérez pas gagner de l'argent avec ce contrat, ce n'est pas le but !** Ce sera le contraire, vous dépenserez de l'argent pour que vos amis puissent avoir un exemplaire de votre manuscrit en format livre. Même si l'éditeur a la capacité de le vendre en librairie, les ventes dépasseront très rarement la cinquantaine d'exemplaires. **Si vous désirez donc faire de votre passion d'écrire un métier, oubliez ce mode d'édition.**

Surveillez pas-à-pas votre édition. En tant que **maître d'ouvrage** (c'est vous qui payez !), vous devez exiger du **maître d'oeuvre** (l'entrepreneur de livres) qu'il justifie intégralement tous les services qu'il vous a proposés.

On peut noter que certaines imprimeries proposent maintenant d'éditer un livre en plusieurs exemplaires (à partir d'un devis). Evidemment, il n'y a pas de service commercial, ni même de distribution mais cela permet d'avoir un livre édité si on veut en faire profiter des proches.

Se faire éditer

Les contrats bâtards et abusifs

Le C/A camouflé en C/E

L'éditeur prétend ne pas faire d'édition à compte d'auteur mais exige de vous une contrepartie financière ou un travail. Vous êtes en présence d'une **proposition abusive**. L'éditeur joue de sa position dominante et/ou de la vanité de certains auteurs pour s'octroyer tous les droits et limiter ses risques.

Les pratiques abusives sont les suivantes :

- Il vous demande un dessous de table.
- Il mentionne dans son contrat le versement d'une somme non remboursable, et présentée comme une aide destinée à faciliter la publication.
- L'éditeur vous oblige à acheter au prix fort une fraction du tirage.
- Il exige un prêt remboursable sur les ventes.
- Il demande que la composition de la maquette ou que la campagne de publicité soient payées par l'auteur.
- Il exige que vous trouviez cent souscripteurs car sinon il ne signe pas le contrat, sauf si vous complétez avec vos propres deniers.
- Il ne vous donne des droits d'auteur qu'à partir du moment où il a couvert ses frais.

Toutes ces options transforment un contrat d'édition " à compte d'éditeur " en un contrat **bâtard et abusif**. La " bâtardise " peut aller du compte d'auteur complet au compte d'éditeur limite, en passant par le compte d'éditeur à participation réelle. **Ne signez pas de tels contrats !!!!!!!!!!!!!**

Le contrat C/E « light »

L'éditeur vous fait signer un contrat avec un droit d'auteur misérable (se situant entre 1 et 5%) puis vous demande d'effectuer vous même les corrections du livre, le dos de couverture voir la couverture elle même et de prospecter vous même les libraires et la presse (ces étapes seront décrites dans la partie suivante). Le travail de l'éditeur ne consistant en fait qu'à trouver l'imprimeur et à envoyer les livres. A quand le contrat d'édition demandant à l'auteur de trouver l'imprimeur, l'éditeur n'ayant plus qu'à transcrire sa marque sur le livre ? Inutile vous dire que ce genre de maisons d'édition a autant mauvaise presse que celles du compte auteur et que les ventes ne connaissent pas plus de succès. Comme les secondes citées, elles cherchent à attirer le plus d'auteurs possibles. Leurs bénéfices se font grâce à un prix de revient réduit (l'essentiel du travail est fait par l'auteur qui ne récupère quasiment rien du fait du faible droit d'auteur). **Autant vous dire qu'avec ce type de contrat, vous dépensez beaucoup d'énergie pour peu de résultat.**

Le must est évidemment le contrat qui mélange la plupart des arnaques décrit plus haut.

Conseils

Si un éditeur vous convoque dans ses bureaux, **ne signez jamais sur place**. S'il insiste lourdement, vous fait du chantage, refuse de " laisser sortir " son contrat : attention danger ! Demandez quelques jours de réflexion. Profitez alors de ce délai pour prendre conseil auprès d'un **avocat spécialiste** du droit d'auteur ou d'un **syndicat d'écrivains**, histoire de ne pas signer n'importe quoi.

Lors de la rencontre avec un éditeur ou son directeur littéraire, restez résolument pratique. Parlez **contrat, marché potentiel, plan de lancement, pourcentage des droits d'auteurs, montant de l'à-valoir, date de parution, prix public envisagé, moyens de diffusion, promotion, etc.** Abordez aussi les résultats passés : **meilleures ventes, ventes moyennes dans la catégorie du livre, vend-il les droits annexes à des tiers, à l'étranger, a-t-il les moyens d'exploiter ou de rechercher des tiers pour exploiter les droits audiovisuels, etc.** Mais n'abordez surtout pas des questions purement littéraires, sauf si l'éditeur évoque des corrections ou améliorations à apporter au texte et qui sont, selon lui, un préalable au contrat définitif. Si un éditeur vous expédie un contrat par la poste, prenez également conseil.

Dans tous les cas de figures, nous vous conseillons d'ouvrir une chemise au nom de l'éditeur et d'y glissez tous les **doubles** des courriers et contrats que vous échangerez. Faites systématiquement un double de vos courriers et **confirmez par courrier toute promesse verbale** qui vous semble importante, ainsi que tout élément

Se faire éditer

qui viendra en retrait ou en apport des termes du contrat que vous avez signé. **De même vérifiez que tout ce qu'il vous dit se trouve sur le contrat.**

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de professionnels. Si des libraires se plaignent d'une maison d'édition, méfiez vous. De même, et je me prie d'insister, commander un ou deux livres de la maison d'édition et prenez un catalogue. Puis analysez le travail réalisé par l'éditeur (Les corrections ont-elles été effectués avec soin ? La couverture et le dos de couverture sont ils accrocheurs ? ...)

Enfin **méfiez vous des éditeurs qui demandent massivement des manuscrits** par voie de presse ou dans des salons. L'offre de manuscrits est beaucoup plus importante que la demande et donc ils ne devraient pas avoir à en demander. Si une maison cherche plus à attirer les écrivains (surtout débutants) qu'à attirer les lecteurs, méfiez vous, il y a sûrement anguille sous roche.

En règle général, je **déconseille à un auteur débutant de verser une quelconque somme d'argent** à un éditeur (et donc le compte auteur).

Après la signature du contrat

Voici les étapes faisant suite à une signature de contrat, si l'auteur ne doit évidemment pas tout faire il a à chaque fois un rôle à jouer :

Préparation de la maquette

Il s'agit de corriger le style et les fautes d'orthographe ainsi que de préparer la couverture. Le travail de retouche est effectué par un ou plusieurs spécialistes de la langue française. Les graphistes et le service communication de la maison d'édition développent eux, le dos de couverture et la couverture afin qu'ils soient les plus accrocheurs possible. C'est l'auteur qui effectue la validation finale en relisant son manuscrit corrigé et en acceptant la couverture. Il signe donc un bon de tirage.

Démarchage auprès de la presse

Le service communication envoie un mois ou deux avant la sortie du livre, des exemplaires de l'ouvrage à différents journalistes. Ce délai leur permet donc de préparer leur article et de le publier en même temps que la sortie de l'ouvrage. Il met en relation ces journalistes avec l'auteur pour d'éventuelles interviews. Ces dernières se déroulent la majorité du temps par Internet et par téléphone mais il se peut que l'auteur soit invité à rencontrer un journaliste. A moins que vous ayez du succès et que vous soyez chez Albin Michel, les conférences de presse sont rarissimes.

Parution et démarchage auprès des libraires

C'est le moment de la sortie du livre. Si l'éditeur est d'importance, il achètera auprès des grands pontes de la distribution (FNAC...) un emplacement bien visible auprès du grand public. En règle générale, les libraires n'accepteront d'exposer votre livre que si des commerciaux de votre maison d'édition sont préalablement passés pour le présenter. C'est dans cette période que vous risquez de passer la plupart de vos week-ends à faire des dédicaces dans des salons ou librairies.

Quelques chiffres utiles

Un livre se vend en moyenne à un millier d'exemplaires. Il est considéré comme un best seller lorsqu'il dépasse les 5000 exemplaires. Une maison d'édition de taille moyenne s'estime contente lorsqu'un nouveau poulain dépasse les 500 exemplaires.

Un livre coûte globalement en fabrication 25% de son prix à l'éditeur. Sa grosse période de vente n'excède pas trois mois, ensuite s'il ne devient pas un best seller équivalent à un Grangé, il risque fort de disparaître des rayons pour n'être disponible qu'en commande. Un libraire gagne en gros entre 30 et 35 % du prix de vente et un organisme comme la FNAC autour de 45%. Les libraires ont un droit de retour de six] mois (c'est à dire qu'ils ont ce délai pour retourner un livre non vendu et se faire rembourser). En conclusion, ce sont eux qui ont le moins de travail à fournir, qui prennent le moins de risque et qui touche le plus d'argent dans un livre. Inutile de dire que c'est l'écrivain qui touche le moins et qu'il est donc très difficile d'en faire son métier.

Se faire éditer

En cas de rupture de stock

L'éditeur vous prévient par courrier, il est tenu de reconstituer un stock. Dans le cas contraire, il casse le contrat et vous redonne vos droits (et la possibilité d'aller démarcher un autre éditeur).

Une adresse utile

Le Calcre est une association de défense des auteurs qui possède un site bien fait où j'ai puisé une partie des renseignements qui m'a permis de réaliser ce dossier. De plus ils ont créé une liste des éditeurs à éviter (qui n'est évidemment pas exhaustive) dont voici le lien : <http://www.calcre.com/contrats>.

Si vous avez un doute sur une maison d'édition, n'hésitez pas à en parler à un membre de l'équipe des [Chroniques de l'Imaginaire](#). Nous n'avons pas la prétention de tout savoir mais nous donnerons nos avis. Si le doute persiste, il ne faut pas hésiter à consulter une association de défense du type du calcre ou un syndicat des écrivains.

Conclusion

« Se faire éditer » est le rêve de beaucoup de personnes mais il peut rapidement devenir un cauchemar. A moins que votre but soit de faire du petit tirage pour des proches, évitez de verser de l'argent à un éditeur. Choisissez le avec soin tout en sachant qu'être édité demande également pas mal d'investissements.